

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation

Arrêté N° 104/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE NIORT, ZA du Fief Baussais, 79260 FRANCOIS représentée par M. Feliciano RIBEIRO, en date du 26 septembre 2024,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de suppression d'un branchement gaz commandé par GRDF, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation 44 rue du Four, 79000 Bessines.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14 octobre 2024, la société EIFFAGE ENERGIE NIORT est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 18 jours.

Durant la durée des travaux (18 jours), la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux à tous les véhicules, sauf riverains, pendant les phases actives du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- la société EIFFAGE ENERGIE NIORT

Fait à Bessines, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Christophe GUINOT

